

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mars, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mme VINCENT, MM.VALLO, SENDRA

Etaient absents et excusés :

- Elodie LAVERT qui a donné procuration à René MURAT
- Emilie GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie VINCENT
- Nadine HOCINE qui a donné pouvoir à Christian DUPUIS
- Loïc CHEVALIER qui a donné pouvoir à Jean Noël ETAY

Secrétaire élu pour la séance : Dominique ANDRO

Date de la convocation : 17 mars 2023

2023-13/ OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet

M. le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des conditions remplies par l'agent territorial spécialisé en école maternelle de 2^e classe,

M. le Maire propose au Conseil :

La suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet (soit 28/35^e)

La création d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (soit 28/35^e) pour assister les enseignants à compter du 1^{er} avril 2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, l'assistance de l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques, l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants, l'accueil avec l'enseignant des enfants et des parents, l'encadrement des enfants avant, pendant et après le repas à compter du 1^{er} avril 2023.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné

La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Dominique ANDRO



Le Maire
Christian DUPUIS

